



**Commune
de Saint-Prex**

PRÉAVIS de la Municipalité au Conseil communal

Préavis n° 13/08.2025 – section des finances

Indemnités du Conseil communal pour la législature 2026-2031

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Introduction

En application de l'article 29 de la loi sur les communes (LC), la Municipalité vous propose de fixer pour la législature les indemnités du Conseil communal, sur proposition du bureau du Conseil.

L'article 17, chiffre 14 du règlement pour le Conseil communal attribue au Conseil communal la compétence de fixer ses propres indemnités.

Préambule

En règle générale, les Communes admettent le principe d'une adaptation quinquennale liée à la durée de la législature, même si certaines d'entre elles ont opté pour une adaptation systématique au coût de la vie. Votre Municipalité vous propose de maintenir le système d'une prise de décision valable pour la législature, à savoir celle de 2026 à 2031 pour ce qui concerne ce préavis.

La pratique montre que les Communes vaudoises se sentent totalement libres de la périodicité retenue pour modifier leur décision concernant les indemnités. Ainsi, certaines en discutent annuellement avec leur budget, d'autres arrêtent de nouvelles dispositions au milieu de la législature sans lien avec le budget, la plupart retiennent le cycle quinquennal en début de législature, et d'autres enfin arrêtent ces dispositions en fin de législature pour la suivante.

Contrairement à ce qui a été fait les législatures précédentes, la Municipalité a pensé plus judicieux que ce soit le Conseil sortant qui fixe les indemnités de la législature suivante, considérant que celui-ci bénéficie de l'expérience acquise pour être mieux au fait de l'engagement demandé aux membres du Conseil.

D'une manière générale, nous avons reconduit les indemnités telles que servies lors de la législature 2021-2026.

<u>Propositions pour la législature 2026-2031:</u>		Indemnités versées pour la législature 2021-2026	Propositions pour la législature 2026-2031
<u>Conseil communal:</u>			
Président/e du Conseil			
• Jeton de présence	(par séance)	Fr. 140.00	Fr. 150.00
• Indemnité forfaitaire pour le/la Président/e	(par année)	Fr. 520.00	Fr. 1'500.00
Jeton de conseiller/ère communal/e	(par séance)	Fr. 40.00	Fr. 40.00
Jeton de conseiller/ère membre du bureau	(par séance)	Fr. 40.00	Fr. 50.00
Président de commission	(par séance)	Fr. 60.00	Fr. 70.00
Membre de commission	(par séance)	Fr. 40.00	Fr. 50.00
Rédaction d'un rapport de commission	(par rapport)	Fr. 50.00	Fr. 100.00
<u>Commission de gestion:</u>			
Président(e) – indemnité	(par séance)	Fr. 70.00	Fr. 70.00
Membres de la commission de gestion	(par séance)	Fr. 60.00	Fr. 60.00
Forfait pour le/la rédacteur/trice du rapport	(forfait)	Fr. 350.00	Fr. 350.00
<u>Commission des finances:</u>			
Président(e)			
• indemnité	(par séance)	Fr. 70.00	Fr. 80.00
• forfait annuel (rapport et frais)	(forfait)	Fr. 700.00	Fr. 1'500.00
Membres de la commission des finances	(par séance)	Fr. 60.00	Fr. 70.00
<u>Dépouillement des votations, y compris bureau de vote</u>			
Votation:			
• moins de 4 heures de dépouillement		Fr. 60.00	Fr. 100.00
• si plus de 4 heures de dépouillement		Fr. 100.00	Fr. 140.00
Election:			
• Moins de 4 heures de dépouillement		Fr. 140.00	Fr. 180.00
• si plus de 4 heures de dépouillement		Fr. 180.00	Fr. 220.00

Propositions pour la législature 2026-2031:

		Indemnités versées pour la législature 2021-2026	Proposition pour la législature 2026-2031
<u>Secrétaire du Conseil communal:</u>			
Indemnité fixe annuelle (basé sur 180 heures)	(par an)	Fr. 6'000.00	Fr. 8'000.00
Indemnité pour l'organisation d'une séance	(par séance)	Fr. 50.00	Fr. 50.00
Indemnité forfaitaire (téléphone, voiture, etc.)	(par année)	Fr. 690.00	Fr. 690.00
Forfait pour temps consacré à la préparation des votations/élections			
• Votations	(par élection)	Fr. 100.00	Fr. 100.00
• Conseil communal et Municipalité	(par élection)	Fr. 500.00	Fr. 500.00
• Autres élections (Grand Conseil, Conseil d'Etat, Conseil national)		Fr. 0.00	Fr. 0.00
Remboursement des autres frais divers et dépenses sur présentation des preuves de paiement			
<u>Huissier/ère:</u>			
Salaire horaire		Fr. 28.00	Fr. 35.00

Incidences financières

Les montants ci-dessus sont fixés pour toute la durée de la législature. Aucune indexation n'est prévue.

Incidences sur l'environnement

Aucune.

